



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour la mise en conformité des**  
**bâtiments à l'Ordonnance sur les installations électriques à basse**  
**tension (OIBT)**  
**(Du 12 janvier 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.** – Un crédit de 1'700'000 francs est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité des bâtiments à l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT).

**Art. 2.** – Ces crédits seront amortis au taux de 7 % ; la charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 12 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit**  
**d'investissement complémentaire nécessaire à l'entretien lourd du**  
**patrimoine administratif**  
**(Du 12 janvier 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 1'000'000 de francs est accordé au Conseil communal pour compléter le crédit d'investissement nécessaire à l'entretien lourd du patrimoine administratif.

**Art. 2.**- Le crédit fera l'objet d'un amortissement de 10 % à la charge de la Section de l'urbanisme.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 12 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



**Arrêté  
concernant l'octroi d'une subvention  
à l'association du Festival du Film Fantastique  
(Du 12 janvier 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Une subvention annuelle de 20'000 francs est accordée à l'association du Festival du Film Fantastique.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Neuchâtel, le 12 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,  
Maria Angela Guyot

Le secrétaire,  
Thomas Facchinetti



**Arrêté  
concernant l'octroi d'une subvention  
à l'association Festi Concept  
(Du 12 janvier 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Une subvention annuelle de 20'000 francs est accordée à l'association Festi Concept.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Neuchâtel, le 12 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti